



ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

RUE DU CHANGE
N° TOVO_2023_0738

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
VU l'arrêté municipal n° SC_2014 en date du 15 mai 2014 à annuler,
VU l'arrêté permanent « Aires Piétonnes »,
CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions en application dans la rue du Change

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Rue du Change, la circulation des véhicules autorisés dans la zone piétonne peut se faire dans les 2 sens.

ARTICLE 2.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° SC_2014 en date du 15 mai 2014.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS le, 15 mars 2023
Pour le Maire
La conseillère municipale

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLEE